

Extrait des décisions du Bureau du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 04 mars, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, PRESLES Gwendoline, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, DAVID Jean-Luc, PECOT Bertrand et VAGNER Marie-Lyne.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau.....18

Présents.....12

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 40.

Date de la convocation : 26 février 2026. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

N° 2026-019 : SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Sachant qu'ECO-MAISON et VALOBAT sont des éco-organismes à but non lucratif, agréée par le Ministère de l'Ecologie, qui organisent la filière de collecte et de valorisation des Articles de Bricolage et de Jardin ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'adhérer au contrat avec les éco-organismes ECO-MAISON et VALOBAT. Ces contrats rentrent en vigueur le premier jour suivant la date de signature et prendra fin à l'issue de l'agrément.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les contrats type avec ECO-MAISON et VALOBAT les éco-organismes en charge de la filière REP des Articles de Bricolage et de Jardin.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.